

Notes, calcul des moyennes et conditions de promotion

Cadre réglementaire

Année scolaire 2024 – 2025

École de commerce 2EC

Maturité professionnelle, orientation économie et services, type économie

CFC d'employé.e de commerce

Bases légales

Référence légale principale : Règlement de l'École de commerce du 28 juin 2023 (REcom, RSV 413.04.1)

Autres références :

- * Règlement des gymnases du 6 juillet 2022 (RGY, RSV 412.11.1)
- * Règlement de l'École de maturité du 6 juillet 2022 (REM, RSV 412.12.1)
- * Règlement de l'École de culture générale du 6 juillet 2022 (RECG, RSV 413.05.1)
- * Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009 (OMPr, RSV 412.103.1)
- * Ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021 (Orfo, RSV 412.101.221.73)
- * Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr, RSV 413.01.1)
- * Dispositions d'application et directives internes du RGY et du RLVLFPr (DRGY)
- * Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012 (PEC MP)
- * Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC du 24 juin 2021 pour la formation initiale en école (état le 1^{er} juin 2023), CSBFC
- * Brochures de présentation de la filière EC, éditées par la DGEP, éditions 2022 et 2023

Table des matières

BASES LEGALES	2
SIGLES ET DEFINITIONS	4
AVANT-PROPOS	5
PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES BULLETINS, LES NOTES ET LES MOYENNES	6
<i>Semestres, bulletins et nombre minimal de notes</i>	6
<i>Promotion semestrielle</i>	6
<i>Scénarios possibles : volée 2023-26 à titre d'exemple</i>	7
ÉCOLE DE COMMERCE 2 ^E ANNEE, VOLEE 2023–2027	9
<i>Moyennes des notes en 2EC et promotion semestrielle</i>	9
<i>Conditions de promotion en 2EC</i>	10
<i>Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)</i>	10
MANDATS PRATIQUES SCOLAIRES (MPS)	11
<i>Stage en entreprise</i>	11

Sigles et définitions

CFC	<i>Certificat fédéral de capacité</i>
DCO	<i>Domaine de compétence opérationnelle</i>
EC	<i>École de commerce</i>
ECG	<i>École de culture générale</i>
EM	<i>École de maturité</i>
EPCO	<i>Entreprise de pratique commerciale</i>

FIEc	<i>Formation initiale en école</i>
FIEc+	<i>Branches de culture générales supplémentaires</i>
MP	<i>Maturité professionnelle</i>
MPS	<i>Mandats pratiques scolaires</i>
T&E	<i>Technique et environnement</i>
TIB	<i>Travail interdisciplinaire dans les branches MP</i>

Avant-propos

L'École de commerce permet d'obtenir une maturité professionnelle (MP) orientation Économie et services, type « Économie » ainsi qu'un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce (CFC). Sa structure se décline en trois ans d'études et une année supplémentaire de stage pratique en entreprise (modèle 3+1). L'enseignement comprend des branches MP, des compétences opérationnelles CFC ainsi que des branches de culture générale supplémentaires en complément aux compétences opérationnelles.

La maturité professionnelle en combinaison du CFC et de la formation générale approfondie vise les objectifs suivants, conformément à l'art. 3 de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) :

« Les titulaires de la maturité professionnelle fédérale sont notamment aptes :

- a. à entreprendre des études dans une haute école spécialisée et, ce faisant, à se préparer à assumer des tâches exigeantes dans l'économie et la société ;*
- b. à appréhender et à comprendre le monde du travail et ses processus complexes et à s'y intégrer ;*
- c. à penser leurs activités et leurs expériences professionnelles dans leurs relations avec la nature et la société ;*
- d. à exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société, de l'économie, de la culture, de la technique et de la nature ;*
- e. à s'ouvrir à l'acquisition de nouveaux savoirs, à développer leur imagination et leur capacité à communiquer ;*
- f. à faire le lien entre le savoir acquis et leurs expériences générales et professionnelles et à mettre ce savoir à profit pour le développement de leur carrière professionnelle ;*
- g. à se faire comprendre dans deux langues nationales et dans une troisième langue et comprendre le contexte culturel lié à ces langues.*

L'enseignement menant à la maturité professionnelle favorise l'acquisition de structures de connaissance systématiques sur la base de compétences axées sur la profession et de l'expérience professionnelle des personnes en formation et permet d'acquérir une certaine ouverture d'esprit et une maturité personnelle. Il encourage l'apprentissage autonome et durable, le développement global et le travail interdisciplinaire des personnes en formation ».

Le présent document regroupe et synthétise les articles du cadre réglementaire qui régit l'école de commerce dans les gymnases vaudois. Il a été rédigé de telle sorte à offrir aux élèves et enseignants de chaque volée un accès rapide et simplifié aux ordonnances fédérales ainsi qu'aux règlements cantonaux et dispositions d'application y relatifs. Il ne doit cependant aucunement se substituer à ceux-ci.

Principes généraux concernant les bulletins, les notes et les moyennes

Semestres, bulletins et nombre minimal de notes

☞ REcom art. 6 & 7

☞ DRGY 120.1

L'année scolaire est divisée en deux semestres. Des bulletins semestriels de promotion sont établis au terme des semestres 1 à 5. Ils sont déterminants pour l'admission au semestre suivant.

Des bulletins intermédiaires sont établis, pour les élèves de 1^{re} et 2^e et 3^e années, au milieu des semestres 1, 3 et 5.

Les notes des bulletins intermédiaires de renseignement sont les moyennes des notes obtenues dans les branches enseignées durant le semestre, à l'exception des travaux interdisciplinaires dans les branches (TIB). Elles sont exprimées en notes entières ou en notes au demi-point.

Les bulletins intermédiaires et semestriels sont transmis aux représentants légaux de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Conformément à la législation sur la formation professionnelle, les moyennes semestrielles de chaque branche MP doivent être établies sur trois travaux notés au moins, quelle que soit la dotation horaire de la branche en question.

Promotion semestrielle

☞ REcom art. 8

La promotion semestrielle s'applique aux semestres 1 à 5.

Pour être promu au semestre suivant, l'élève doit remplir les conditions suivantes :

- * obtenir une note globale au moins égale à 4 ;
- * avoir une somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (points négatifs) dans les branches de maturité professionnelle n'excédant pas deux points ;
- * ne pas avoir plus de deux notes inférieures à 4 dans les branches de maturité professionnelle ;
- * avoir une moyenne générale au moins égale à 4.

La note globale correspond à la moyenne des notes des branches de maturité professionnelle. Elle est exprimée au dixième.

La moyenne générale correspond à la moyenne de toutes les notes du bulletin semestriel de promotion. Elle est exprimée au dixième.

Promotion provisoire et redoublement en École de commerce

☞ REcom art. 9 & 10

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une première fois est promu provisoirement. Son statut d'élève régulier (Re) passe alors à celui d'élève promu provisoirement (PP).

L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion semestrielle une seconde fois redouble les deux derniers semestres suivis. Son statut passe alors à celui d'élève doublant (Do).

Un élève peut redoubler une seule fois au cours de ses trois années en école. L'élève qui répète les deux derniers semestres suivis doit satisfaire aux conditions de promotion semestrielle à tous les semestres restants, faute de quoi il est en échec définitif.

Scénarios possibles : volée 2023-26 à titre d'exemple

	1EC		2EC		3EC		Décision d'échec en fin de semestre
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	
1.	Re	Re	Re	Re	Re	*	–
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
2.	Re	PP	PP	PP	PP	*	S1 : Promotion provisoire en janvier 2024
	X	✓	✓	✓	✓	*	
3.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2024 S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2024
	X	X					
	Do	Do	Do	Do	Do	*	
	✓	✓	✓	✓	✓	*	
4.	Re	PP					S1 : Promotion provisoire en janvier 2024 S2 : Redoublement en 1EC (S1) en août 2024 S3 : Échec définitif en janvier 2026
	X	X					
	Do	Do	Do				
	✓	✓	X				
5.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2024 S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2025
	X	✓	X				
		Do	Do	Do	Do	*	
		✓	✓	✓	✓	*	
6.	Re	PP	PP				S1 : Promotion provisoire en janvier 2024 S3 : Redoublement en 1EC (S2) en janvier 2025 S4 : Échec définitif en juillet 2026
	X	✓	X				
		Do	Do	Do			
		✓	✓	X			

Légende :

Re	<i>Statut régulier durant le semestre</i>	PP	<i>Statut promu provisoirement durant le semestre</i>	Do	<i>Statut doublant durant le semestre</i>
✓	<i>Bulletin semestriel suffisant</i>	✗	<i>Bulletin semestriel insuffisant</i>		

* À la fin du semestre 6, les élèves ne reçoivent pas de bulletin semestriel de promotion. La poursuite de la formation en stage de 4EC est conditionnée au bulletin MP partiel, après examens finals de 3EC.

École de commerce 2^e année, volée 2023–2027

Moyennes des notes en 2EC et promotion semestrielle

Les branches et domaines suivants donnent lieu à une moyenne comptant pour la promotion semestrielle :

Branches et domaines MP	Domaines de compétences opérationnelles CFC (DCO)	Branches compl. CFC (FIEc+)
* Français	* DCO B,C et D	* Géographie
* Langue 2 (allemand ou italien)	* DCO E	* Analyses mathématiques
* Anglais		
* Mathématiques		
* Finances & comptabilité		
* Économie & droit		
* Histoire et institutions politiques		

Pour les élèves de 2^e année de l'École de commerce en 2024–2025, les domaines de compétences opérationnelles (DCO) du CFC comptant pour la promotion sont :

- * DCO B : Interaction dans un milieu de travail interconnecté
- * DCO C : Coordination des processus de travail
- * DCO D : Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs
- * DCO E : Utilisation des technologies numériques du monde du travail

En 2^e année, l'informatique de gestion est enseignée en demi-groupes¹ à raison de 2 périodes hebdomadaires. Elle intervient le plus souvent dans les activités liées à l'enseignement du DCO C, mais peut également être impliquée ponctuellement dans les DCO B, D et E.

Les activités impliquant le français, la langue 2 (allemand ou italien) et l'économie & droit interviennent le plus souvent dans l'enseignement des DCO B, C et D. Les activités impliquant la bureautique interviennent généralement dans l'enseignement du DCO E.

L'évaluation des DCO B, C, D et E donne lieu à un minimum de 6 notes par semestre : 4 pour les DCO B,C et D, dont 2 d'informatique de gestion, et 2 pour le DCO E. Ces évaluations sont réalisées dans le cadre de projets transversaux et interdisciplinaires dans la mesure du possible.

La moyenne des notes obtenues dans le groupe composé des DCO B,C et D ainsi que la moyenne des notes obtenues dans le DCO E figurent dans le bulletin semestriel de promotion de l'élève. Les moyennes de ces domaines seront comptabilisées dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 2^e année.

¹ si l'effectif de la classe dépasse 14 élèves.

La géographie ainsi que le cours d'analyses mathématiques font partie des branches complémentaires au CFC (FIEC+) et comptent également dans la moyenne générale de toutes les branches et domaines de chaque semestre de 2^e année.

Conditions de promotion en 2EC

☞ REcom art. 8

Un bulletin semestriel de 2^e année est suffisant si toutes les conditions suivantes sont réunies :

Moyenne générale	Toutes les disciplines enseignées durant le semestre	4.0 min
Note globale MP	Disciplines MP	4.0 min
Points négatifs max. (écarts à 4.0)	Disciplines MP	2.0 pts
Nombre de notes inférieures à 4	Disciplines MP	2 notes max.

La moyenne générale ainsi que la note globale MP sont exprimées au dixième.

Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)

☞ REcom art. 12

Un dixième de l'enseignement menant à la maturité professionnelle est consacré au développement de compétences méthodologiques d'approche interdisciplinaire et de résolutions de problèmes. Les TIB s'inscrivent dans ce processus.

Les maîtres des branches MP s'associent en binôme ou trinôme pour proposer aux élèves des projets ou des séquences d'enseignement élaborés dans une visée interdisciplinaire. Les thèmes choisis correspondent aux intérêts des élèves, sont en relation avec le monde du travail et relient des aspects des branches MP en termes de contenus et de méthodologie.

Les TIB notés ou certificatifs interviennent durant la 2^e année à raison de deux prestations établies dans un même semestre (généralement au semestre 4). La moyenne de ces deux notes, arrondie au demi-point, compte dans le calcul de la note finale de la branche MP *Travail interdisciplinaire*. Cette note finale est constituée à parts égales de la moyenne des notes semestrielles certificatives de TIB arrondie au demi-point (note école) et de la note obtenue au TIP de 3^e année, arrondie au demi-point.

Les maîtres des disciplines MP qui n'ont pas été impliqués dans les TIB certificatifs proposent des TIB formatifs pouvant compter comme une note dans la moyenne de chacune des disciplines.

Mandats pratiques scolaires (MPS)

Stage en entreprise

☞ REcom art. 25 & 26

Le plan d'études de l'École de commerce prévoit également un stage pratique préprofessionnel de deux semaines dans une entreprise réelle, que l'élève devra réaliser en principe au cours des semestres 3 ou 4. L'élève, qui cherche lui-même une place de stage, sera amené à exercer certaines tâches et activités de base de l'employé de commerce en veillant à exercer des compétences opérationnelles choisies d'entente avec l'entreprise. Cette dernière évaluera, à l'aide d'une grille, les compétences préalablement sélectionnées. L'élève rédigera ensuite un rapport de stage qu'il remettra à son établissement avec la grille d'évaluation.